



Riverside School Board

| | |
|---|--|
| Nom de la politique : | Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves |
| Numéro de la politique : | BXXXX -B693-20181218 |
| Remplace la politique : | BXXX-remplacant la politique numéro-B693-20181218 |
| Date soumise au Conseil : | XXX Le 20 novembre 2018 |
| Période de consultation : | XXX -Du 22 novembre 2018 au 6 décembre 2018 |
| Date adoptée par le Conseil : | XXX Le 18 décembre 2018 |
| Date de la prochaine révision : | Septembre 2019 |

La Commission scolaire Riverside inscrit les élèves admissibles aux services éducatifs en anglais selon les critères précisés dans cette politique et en respectant le droit des parents de choisir une école pour leur enfant conformément à la Loi sur l'instruction publique (voir l'annexe I).

Objectif

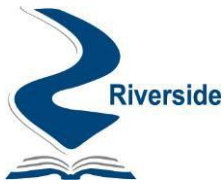
Cette politique a pour but d'établir des critères d'admission et d'inscription des élèves, y compris les élèves internationaux, dans les écoles de la Commission scolaire Riverside. Les critères sont énoncés dans le document intitulé « Planification pour nos écoles »; celui-ci fait l'objet d'une révision annuelle et il détermine les programmes offerts, les zones de fréquentation et de transport scolaire pour chaque école.

Cette politique vise l'inscription de l'élève dans une école et la confirmation de cette inscription aux parents dans les meilleurs délais possibles tout en assurant l'organisation efficace des services offerts par la commission scolaire.

DÉFINITIONS

Places :

Le nombre d'élèves, y compris les élèves internationaux, qu'une école peut accueillir pour l'année scolaire en cours en respectant la capacité d'accueil à chaque niveau. La Commission scolaire Riverside se réserve le droit de garder trois places disponibles par niveau, et ce, jusqu'à dix jours précédant la rentrée scolaire. Cette mesure donne ainsi priorité aux élèves dont le lieu de résidence est situé dans la zone de fréquentation de l'école et qui font leur demande d'inscription pendant la période d'inscription tardive.



Commission scolaire Riverside

Capacité d'accueil :

Le nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en tenant compte :

- des services éducatifs fournis par l'école ;
- du nombre de salles de classe et de locaux spécialisés ;
- du ratio nombre d'élèves / enseignant tel qu'établi par la Convention collective des enseignants.
- la capacité d'accueil selon le Ministère

Le nombre de classes et de locaux spécialisés disponibles dans une école a un impact physique sur la capacité d'accueil d'une école. Le dénombrement des salles de classe dépend principalement de l'aménagement des lieux ainsi que de l'utilisation quotidienne de ces espaces.

Au niveau primaire, seulement les salles de classe sont considérées dans le calcul de la capacité d'accueil puisqu'un bureau **une classe** est attribuée à chaque élève pour ranger ses effets personnels, et ce, pour toute la durée de l'année scolaire. L'école peut disposer de locaux spécialisés (salle d'informatique, gymnase) où les élèves reçoivent également de l'enseignement. ~~Lorsque les élèves quittent leur salle de classe pour se rendre aux locaux spécialisés, il est présumé que ladite salle de classe n'est pas utilisée par un autre groupe. Une fois le cours terminé, les élèves quittent le local spécialisé et retournent dans leur salle de classe afin de laisser la place au prochain groupe.~~

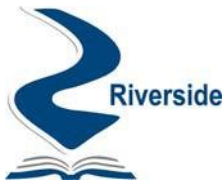
Au niveau secondaire, les élèves se déplacent d'un local à l'autre tout au long de la journée. Un casier et non un bureau est attribué à chaque élève afin de ranger ses effets. Ainsi, une salle de classe normale, un gymnase ou un laboratoire dotés d'un enseignant attiré sont considérés comme des postes d'enseignement pour le calcul de la capacité.

Il est pratiquement impossible d'organiser la prestation des cours afin que la totalité de l'espace soit utilisée tout au long d'une journée scolaire. Le nombre de salles d'enseignement est multiplié par un coefficient d'utilisation de 85 % afin de tenir compte des conflits d'horaire.

Le nombre maximal d'élèves par classe est déterminé selon les dispositions de la Convention collective des enseignants.

La capacité est alors ajustée selon un coefficient de 90 % informant ainsi l'école et les parents que le bâtiment ne sera bientôt plus en mesure d'accepter de nouveaux élèves par manque d'espace, pour un ou plusieurs niveaux scolaires.

Frères et sœurs : ~~Les enfants qui ont un lien familial tel que :~~ Les enfants ayant au moins un parent en commun; **les enfants issus de familles reconstituées,** les enfants adoptés légalement, ~~ayant au moins un parent en commun;~~ **ou les enfants qui ont un tuteur légal.** ~~Les frères et sœurs devraient fréquenter la même école.~~ Les enfants doivent demeurer à la même adresse.



Riverside School Board

Les marcheurs : Pour les fins de l'application de cette politique, un marcheur à la maternelle (y compris la maternelle 4 ans) est un élève qui réside à 1,0 km de l'école. Un marcheur au primaire est un élève qui réside à 1,6 km de l'école.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les demandes d'inscription sont acceptées en respectant la capacité d'accueil de l'école. L'acceptation d'une demande d'inscription d'un élève est pour une année scolaire. Tous les efforts seront mis de l'avant pour éviter les transferts.

L'élève qui fait une demande d'inscription à l'école de son secteur peut se voir temporairement placé dans une autre école, sur une base annuelle, offrant le même programme éducatif un parcours linguistique similaire ('immersion en français' ou 'anglais') en raison d'un manque de place à son école de secteur. Le transport sera assuré seulement pour l'année du transfert. Toutefois, si pour l'année suivante, une place devient disponible dans le même parcours linguistique à l'école de son secteur, l'élève y sera retourné, à moins de faire une demande et d'obtenir le droit de rester comme élève hors zone, sans transport scolaire. Cependant, sur demande et avec l'approbation de la commission scolaire, l'élève peut se prévaloir du statut hors zone, sans transport scolaire, et continuer de fréquenter l'école autre que celle de son secteur. ~~Lorsqu'un élève est retourné à l'école du bassin de fréquentation auquel il appartient, des efforts sont déployés afin de retourner l'élève dans un programme similaire (par exemple, un élève en immersion française sera retourné dans un programme d'immersion française).~~

Pour certains cas particuliers, la Commission scolaire Riverside peut choisir de placer un élève, y compris un élève international, dans une école particulière pour des raisons éducatives, psychologiques, sociales ou pour tout autre motif exceptionnel.

ÉCHÉANCIER

La période d'inscription se fait selon l'échéancier suivant :

Période d'inscription officielle

- La période d'inscription officielle à la Commission scolaire Riverside aura lieu de la première semaine pleine de février jusqu'au 30 avril, à moins d'une autre directive émise par le conseil des commissaires. Aucun rendez-vous ne peut être donné pour une inscription avant le début de la période d'inscription officielle.
- Seront considérées toutes demandes d'inscription reçues avant le 1^{er} mai pour les élèves dont le lieu de résidence est situé dans la zone de fréquentation, ainsi que pour les élèves hors zone mais antérieurement inscrits dans l'école. L'inscription sera confirmée aux parents au plus tard le 1^{er} juin.



Commission scolaire Riverside

Inscription en mai et juin

- Les demandes d'inscription reçues entre le 1^{er} mai et le 30 juin ainsi que les demandes d'inscription de nouveaux élèves hors zone reçues avant le 30 juin seront considérées en deuxième lieu. Les parents recevront une confirmation de l'inscription de leur enfant au cours de la première semaine de juillet.

Inscription tardive – après le 30 juin

- Les demandes d'inscription d'élèves reçues après le 30 juin seront traitées au fur et à mesure. Dans le cas d'une inscription tardive, l'élève sera placé par la commission scolaire dans l'une de ses écoles. L'inscription des élèves visés par les ententes hors territoires scolaires ne sera confirmée que dix jours avant la rentrée scolaire.

Période des inscriptions pour les élèves internationaux :

Un élève international peut s'inscrire en dehors de la période d'inscription officielle ou à tout autre moment. L'inscription sera confirmée lorsque le processus de sélection mis en place par la commission scolaire sera complété.

Les élèves sont inscrits dans une école selon l'ordre suivant :

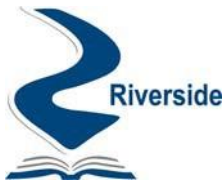
PENDANT LA PÉRIODE OFFICIELLE DES INSCRIPTIONS

Seront d'abord considérées toutes demandes d'inscription reçues avant le 1^{er} mai pour les élèves dont le lieu de résidence est situé dans la zone de fréquentation, ainsi que pour les élèves hors zone mais antérieurement inscrits dans l'école. L'inscription sera confirmée aux parents au plus tard le 1^{er} juin.

A – ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LE SECTEUR

En fonction des places disponibles (voir la définition), l'inscription dans une école se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire et dans l'ordre suivant :

- A1** **Élèves actuels domiciliés dans le secteur** – Élèves fréquentant l'école et dont le lieu de résidence est dans la zone de fréquentation de cette école.
- A2** **Élèves possédant un droit acquis** – Élèves fréquentant une école qui était leur école de secteur lorsqu'ils ont commencé à la fréquenter mais qui a fait l'objet d'une modification de zonage les plaçant maintenant hors-zone et avec un droit acquis de fréquentation. Cette mesure peut être abrogée si l'élève déménage dans une autre zone scolaire.
- A3** **Élèves transférés** – Élèves dont le lieu de résidence est situé dans le secteur de fréquentation d'une école mais temporairement placés dans une autre école faute de place dans leur école de secteur par la commission scolaire.
- A4** **Frères ou sœurs d'élèves domiciliés dans le secteur** – Élèves dont le frère ou la sœur fréquentent l'école et habitent dans la zone de fréquentation de cette école;
- A5** **Élèves à statut particulier** – Élèves qui, par une décision du conseil des



Riverside School Board

commissaires suite à la fermeture d'une école ou dans des circonstances exceptionnelles, sont maintenant considérés comme résidant dans la zone de fréquentation d'une autre école. Cette mesure peut être abrogée si l'élève déménage dans une autre zone scolaire.

- A6 Nouveaux élèves domiciliés dans le secteur** – Les élèves qui emménagent sur le territoire de l'école du secteur;
- A7 Éléves transférés** – Les élèves qui sont transférés par la Commission scolaire Riverside en raison d'un manque de places dans l'école de leur secteur en fonction de la capacité d'accueil. (Voir les *Procédures à suivre pour le transfert d'élèves dont le lieu de résidence est situé sur le territoire*)

T – PROCÉDURES À SUIVRE POUR LE TRANSFERT D'ÉLÈVES DONT LE LIEU DE RÉSIDENCE EST SITUÉ SUR LE TERRITOIRE D'UNE ÉCOLE (A1 À A7)

Lorsque la clientèle d'une école excède la capacité d'accueil de l'école pour un niveau donné, les élèves identifiés dans les points A1 à A7 seront transférés selon l'ordre suivant :

- T1 Un élève (sans frère ni sœur fréquentant l'école) domicilié sur un territoire délimité à multiple zonages**– Un élève n'ayant ni frère ni sœur qui fréquente l'école de son secteur et dont le lieu de résidence est situé dans un secteur également desservi par une autre école pouvant l'accueillir. Les élèves de ce groupe dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école ayant des places disponibles seront parmi les premiers à être transférés. Le transport scolaire sera assuré;
- T2 Retour d'élève transféré** – Un élève ayant été transféré l'année précédente dans une école autre que l'école de son secteur et qui exprime le désir de continuer de fréquenter l'école hors zone pour l'année actuelle. Le transport scolaire sera assuré;
- T3 L'élève ayant droit au transport scolaire et n'ayant ni frère ni sœur** – Un élève ayant droit au transport scolaire et n'ayant ni frère ni sœur à l'école du secteur. Les élèves de ce groupe dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école pouvant les accueillir seront les premiers à être transférés. Le transport scolaire sera assuré;
- T4 Les élèves ayant droit au transport scolaire** – Un élève ayant droit au transport scolaire et ayant un frère ou une sœur à l'école de son secteur. Les élèves de ce groupe dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école ayant des places disponibles seront les premiers à être transférés. À la demande des parents, les frères et les sœurs pourront aussi être transférés. Le transport scolaire sera assuré.

B – Les élèves hors zone

Sous réserve de places disponibles (voir la définition), les élèves dont le lieu de résidence est situé hors de la zone de fréquentation d'une école mais sur le territoire de la Commission scolaire Riverside peuvent fréquenter une école de leur choix si les parents ou les tuteurs acceptent d'assurer le transport scolaire :



Commission scolaire Riverside

- B1 Élèves hors-zone à statut particulier** – Élèves fréquentant une école et ne résidant pas dans la zone de fréquentation de celle-ci mais qui ont obtenu un statut particulier par une décision du conseil des commissaires. Cette mesure peut être abrogée si l'élève déménage dans un autre secteur.
- B2 Frères ou sœurs d'un élève possédant un droit acquis et frères ou sœurs d'un élève avec un statut spécial hors zone** -
- B3 Élèves actuels hors zone** – Élèves fréquentant une école mais ne résidant pas dans sa zone de fréquentation et pour lesquels le parent confirme avant le 1^{er} juin son intérêt à garder son enfant à cette école. Advenant un manque de place selon la capacité d'accueil, la priorité sera accordée à l'élève ayant un frère ou une sœur à cette école.

PENDANT LA PÉRIODE D'INSCRIPTION EN MAI ET EN JUIN

Toute demande d'inscription reçue entre le 1^{er} mai et le 30 juin, pour un élève résidant sur le territoire de l'école ou pour un élève hors zone, sera traitée et le placement confirmé aux parents dans la première semaine de juillet. Exceptionnellement, le placement des élèves dont le lieu de résidence est situé hors de la zone de fréquentation de l'école désirée pourrait être retardée pour permettre à la commission scolaire de maintenir une réserve de trois places-élèves.

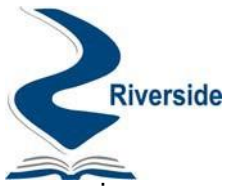
Sous réserve de places disponibles le placement des élèves dans les écoles se fait en respectant l'ordre prioritaire suivant :

- C1 Frères ou sœurs d'élèves domiciliés dans la zone** – Par ordre de date d'inscription, un élève dont le lieu de résidence est situé dans la zone de fréquentation de l'école et ayant un frère ou une sœur fréquentant déjà l'école de son secteur;
- C2 Nouveaux élèves domiciliés dans la zone** – Par ordre de date d'inscription, les élèves dont le lieu de résidence est situé dans la zone de fréquentation de l'école du secteur;
- C3 Frères ou sœurs d'élèves domiciliés hors zone** – Par ordre de date d'inscription, le frère ou la sœur d'un élève qui fréquente déjà l'école et dont le lieu de résidence n'est pas situé dans la zone de fréquentation de cette école;
- C4 Nouveaux élèves domiciliés hors zone** – Par ordre de date d'inscription, les élèves dont le lieu de résidence est situé hors de la zone de fréquentation de l'école.

Pour chaque étape (de C1 à C4), la date d'inscription déterminera la priorité à même cette étape, et ce, jusqu'au 30 juin.

DEMANDES D'INSCRIPTION APRÈS LE 30 JUIN (INSCRIPTIONS TARDIVES)

Les demandes d'inscriptions reçues après le 30 juin seront traitées au fur et à mesure.
Les inscriptions des élèves visés par des ententes hors territoire ne seront décidées que dix



Riverside School Board

jours avant la rentrée scolaire.

Les élèves inscrits pendant la période d'inscription tardive seront placés par la commission scolaire dans l'une de ses écoles.